

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 04 juillet 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON DANNEBEY WERHLEN L. ZETERSKI D. ZIETERSKI MATHIS SIMEANT SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL

Absents excusés :

N. JACOB a donné pouvoir à B. JEANDEL  
J. DEHAYE a donné pouvoir à ML. MASSON  
C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY  
C. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ  
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE  
D. DEVITERNE a donné pouvoir à J. ENEL  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Révision des tarifs des services périscolaires**

**Nomenclature ACTES : 7.1 Finances locales-Décisions budgétaires**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 26

pour : 20

contre : 0

abstention : 6 (DZ, LZ, ZBI, FP, DD, JE)

Rapporteur : A. ANDRE

**Exposé des motifs**

Notre prestataire de restauration scolaire, API Restauration, a révisé en juin 2023 ses tarifs. Cette revalorisation de 6% d'augmentation par rapport au tarif de l'année scolaire 2022/2023 a représenté une hausse d'environ 0.22 € par repas.

La Ville de Pulnoy a fait le choix de ne pas répercuter cette hausse tarifaire pour l'année scolaire 2023/2024, car :

- les tarifs avaient été revalorisés l'année précédente
- les familles étaient confrontées à une forte inflation.

Une nouvelle hausse du prix du repas est annoncée par notre prestataire à compter de la rentrée 2024/2025, à hauteur de 2.57 %, soit environ 0.11 € par repas.

En outre, le coût du repas n'est pas le seul paramètre impacté par l'inflation. Les augmentations du prix des fluides et autres charges de fonctionnement viennent également impacter directement le coût du service pour la collectivité.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, tout en permettant de continuer de réaliser un service d'accueil de qualité, il est proposé d'appliquer pour l'année scolaire 2024-2025, une hausse de 0.11 € sur le tarif du repas.

L'analyse des besoins sociaux a identifié un nombre de foyers monoparentaux supérieur à la moyenne nationale et à la moyenne métropolitaine.

Aussi, afin de venir en aide aux parents isolés, nous proposons de mettre en place une nouvelle catégorie « parent isolé ». Cette catégorie bénéficierait du même tarif que les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant les services périscolaires. Un justificatif fiscal sera nécessaire afin de pouvoir bénéficier du tarif famille monoparentale.

## TARIFS PULNÉENS A COMPTER DE 2024/2025

ACTIVITÉS PERISCOLAIRES									
Tranche QF	Catégorie	Restauration scolaire			Accueils Péricolaires	Mercredis récréatifs			
		Repas	Temps d'accueil méridien (4 x 1/4 H)	Repas + Temps d'accueil méridien	Matin : 7h - 8h30 Accueil du midi Soir : 16h30 - 18h30	Matin 7h - 12h	Repas 12h - 13h30	Après-midi 13h30 - 17h	Soir 17h - 18h30
Méthode de calcul du tarif		-	-	Forfait	Au 1/4 d'heure	Au 1/4 d'heure	Forfait	Forfait	Au 1/4 d'heure
0 à 450	1er enfant inscrit	1,10 €	0,23 €	2,02 €	0,23 €	0,23 €	1,10 €	2,20 €	0,23 €
	2ème enfant inscrit		0,19 €	1,86 €	0,19 €	0,19 €			0,19 €
	3ème enfant inscrit et +		0,14 €	1,66 €	0,14 €	0,14 €			0,14 €
	Parent isolé								
451 à 800	1er enfant inscrit	3,99 €	0,33 €	5,31 €	0,33 €	0,33 €	3,99 €	2,86 €	0,33 €
	2ème enfant inscrit		0,27 €	5,07 €	0,27 €	0,27 €			0,27 €
	3ème enfant inscrit et +		0,22 €	4,87 €	0,22 €	0,22 €			0,22 €
	Parent isolé								
801 à 1100	1er enfant inscrit	3,99 €	0,41 €	5,63 €	0,41 €	0,41 €	3,99 €	3,30 €	0,41 €
	2ème enfant inscrit		0,35 €	5,39 €	0,35 €	0,35 €			0,35 €
	3ème enfant inscrit et +		0,27 €	5,07 €	0,27 €	0,27 €			0,27 €
	Parent isolé								
> 1100	1er enfant inscrit	3,99 €	0,66 €	6,63 €	0,66 €	0,66 €	3,99 €	3,74 €	0,66 €
	2ème enfant inscrit		0,60 €	6,39 €	0,60 €	0,60 €			0,60 €
	3ème enfant inscrit et +		0,55 €	6,19 €	0,55 €	0,55 €			0,55 €
	Parent isolé								

**Observations :**

- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, seul le temps d'accueil méridien sera facturé
- Tout 1/4 d'heure débuté sera facturé
- En cas d'absence non justifiée, toute la plage horaire où l'enfant est inscrit sera facturée.

ACTIVITÉS MISSION ADOS				
Tranche QF	Accueil libre	Mercredis après-midi Soirées et Sorties	Semaine Vacances scolaires	Ateliers à l'année*
0 à 450	Gratuit	3,50 €	20,50 €	18,50 €
451 à 800		4,50 €	25,50 €	20,50 €
801 à 1100		6,50 €	30,50 €	22,50 €
> 1100		7,50 €	35,50 €	24,50 €

\* sauf Atelier Web Radio : Gratuit

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'exposé de Madame ANDRÉ,

**Considérant** l'avis favorable des Commissions du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs de restauration scolaire, des accueils périscolaires et des mercredis récréatifs et mission ados présentés, pour l'année scolaire 2024/2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 09/07/2024 et que la convocation a été faite le 28/06/2024.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 08 juillet 2024  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire

